

N°24/2026/AC

**DÉCISION**  
**Relative à l'organisation du spectacle « NON SOLUM » de et avec Sergi LOPEZ**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « **NON SOLUM** » à l'Espace Alphonse DAUDET à Coignières, prévue le jeudi 29 janvier 2026 à 20h30 ;

Considérant le contrat de cession proposé par QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS, 4, rue Jeanne d'Asnières, 92110 CLICHY et représentée par Monsieur Alexandre BAUD, en sa qualité de gérant, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la passation d'un contrat de cession entre QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS, 4, rue Jeanne d'Asnières, 92110 CLICHY représentée par Monsieur Alexandre BAUD, en sa qualité de gérant et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « **NON SOLUM** » prévu le jeudi 29 janvier 2026 à 20h30 à l'Espace Alphonse DAUDET de Coignières.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 7385 € TTC, transport compris, avec prise en charge des repas jeudi 29 janvier 2026 ainsi que de l'hébergement (2 nuits pour 2 personnes).

**ARTICLE 3 – DIT** que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2026, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession et les hébergements et sur la ligne budgétaire 60623 pour les repas.

**ARTICLE 5 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 21/11/2025

**Le Maire,  
 Didier FISCHER  
 Vice-président de la C.A.  
 de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.